

Laval, le 5 août 2019

PAR COURRIEL (ci@assnat.qc.ca)

Mme Carolyne Paquette
Secrétaire
Commission des Institutions
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires 3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

**OBJET: Impact possible de l'adoption du Projet de loi no 29 sur le domaine de
l'ingénierie biomédicale en milieu hospitalier et dans l'industrie médicale**

Madame,

Par la présente l'APIBQ désire partager ses questionnements concernant le projet de loi n° 29 et demander à participer à la Commission prévue, compte tenu de sa fine connaissance des activités de l'ingénierie biomédicale actuellement en cours dans le milieu hospitalier au Québec et de l'impact potentiel de ce projet de loi sur le public.

Le 5 juin 2019, madame la ministre Sonia Lebel, ministre de la Justice et procureure générale du Québec, déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 29, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées. Ce projet de loi, s'il est adopté, modifiera de manière substantielle la Loi sur les ingénieurs du Québec, L.R.Q. c. I-9, en prévoyant une nouvelle approche pour déterminer le champ de pratique des ingénieurs et les actes qui doivent leur être réservés afin d'assurer la sécurité du public.

Au nom de l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec (APIBQ), j'aimerais vous faire part de questionnements quant à l'impact que pourraient avoir ces nouvelles dispositions sur nos membres, dont plusieurs sont des ingénieurs biomédicaux, et sur la pratique professionnelle dans le domaine de l'ingénierie biomédicale dans son ensemble.

...2

La détermination de la pratique professionnelle qui devrait être dévolue aux ingénieurs en vertu de la loi dans le domaine de l'ingénierie biomédicale fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années et force est d'admettre qu'elle ne fait toujours pas consensus à ce jour.

À cet effet, je vous rappelle que le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) publiait en 2003, dans le cadre d'un exercice de planification de la main d'œuvre, un rapport¹ qui soulevait des questions de clarification précises quant au champ de pratique qui devrait être dévolu aux ingénieurs dans le domaine hospitalier. Vous remarquerez que ce rapport avait fait l'objet de consultations auprès de plusieurs organisations, dont l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) et l'APIBQ. Le rapport confiait aussi des actions et des responsabilités précises à plusieurs personnes pour la mise en œuvre des recommandations. Les passages pertinents² vont comme suit :

« SECTION 6 - PLAN D'ACTION POUR LES INGÉNIEURS BIOMÉDICAUX

À la lumière du diagnostic posé, le groupe de travail convient d'un plan d'action qui vise les volets suivants :

- Volet 1 : Formation*
- Volet 2 : Organisation des services*
- Volet 3 : Conditions de travail*
- Volet 4 : Mesures de suivi*

On trouve ci-dessous le plan d'action détaillé présentant pour chacun des volets l'objectif, le résultat attendu, les actions, les acteurs concernés ainsi que l'échéancier.

(...)

Volet 2 : Organisation des services

Objectif 1

Favoriser une utilisation optimale des services de génie biomédical.

Résultat attendu

L'optimisation des modes d'organisation des services, tant au sein des établissements qu'entre les établissements, incluant les contrats de services afin de rentabiliser les services de génie biomédical.

(...)

...3

¹ PMO : Planification de la main-d'œuvre dans le secteur du génie biomédical, Ministère de la santé et des services sociaux, Québec 2003, 84 pages

² Id, pages 58 à 63

Objectif 2

Préciser le champ de pratique professionnelle expressément dévolu à l'ingénieur biomédical.

Résultats attendus

- 1. Une liste exhaustive des actes exclusifs réservés à l'ingénieur biomédical.*
- 2. Un plan de communication pour faire connaître cette liste.*

Actions

- 1. Répertorier les actes ou activités qui relèvent du domaine du génie et réaliser les consultations nécessaires.*
- 2. Établir un plan de communication pour faire connaître ou reconnaître les actes qui relèvent du génie.*

Acteurs concernés

*Action 1 Responsables : OIQ et APIBQ
Collaborateurs : Office des professions, AHQ, syndicats, Association
des technicien(ne)s en génie biomédical*

*Action 2 Responsables : APIBQ et OIQ
Collaborateur : AHQ*

Échéancier

*Action 1 : Court terme
Action 2 : Court terme*

Objectif 3

Assurer la reconnaissance de l'ingénieur professionnel en biomédical dans le réseau de la santé.

Résultat attendu

Un titre d'emploi exclusif à l'ingénieur biomédical assorti d'une description appropriée.

Action

Réviser le libellé du titre d'emploi « 1205 ingénieur biomédical » en tenant compte du champ de pratique de l'ingénieur.

Acteurs concernés

Responsable : Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS)

Collaborateurs : syndicats concernés et représentants autorisés du MSSS

Échéancier

Court terme »

L'APIBQ souhaite que les travaux de la Commission des institutions dans le cadre du cheminement du Projet de loi no 29 puissent répondre aux questions suivantes:

- Les modifications proposées à la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q. c. I-9, offrent-elles, selon la Commission, une réponse adéquate aux recommandations qui avaient été formulées dans le rapport de PMO de 2003 ? La question est davantage d'actualité puisque la technologie biomédicale a continué d'évoluer et s'est complexifiée avec plusieurs nouveaux enjeux de sécurité.
- Dans l'éventualité où ce ne serait pas le cas, la Commission entend-elle poser quelque geste que ce soit pour s'assurer que la pratique professionnelle soit adéquatement encadrée dans le domaine du génie biomédical en milieu hospitalier, afin d'assurer la sécurité du public et en lien avec les recommandations du rapport PMO de 2003?

L'APIBQ, association regroupant les spécialistes du domaine, considère que, comme libellé, le projet de loi ne semble pas encadrer clairement la pratique du génie biomédical actuelle. Par conséquent, l'APIBQ désire participer aux travaux de la Commission afin de contribuer à sa bonification.

L'objectif est d'assurer la continuité et l'arrimage aux recommandations formulées dans le rapport de Planification de la main d'œuvre dans le domaine du génie biomédical. L'APIBQ souhaite vivement apporter les éclairages nécessaires à l'adoption d'un texte législatif pour le rendre applicable, moderne et complet.

En espérant que nos propos vous soient utiles, je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'El Garch', is positioned above the name of the signatory.

Mohcine El Garch ing.,
Président de l'APIBQ

- p. j. Plan d'action pour les ingénieurs biomédicaux extrait de la planification de la main-d'œuvre (2003), pages 58 à 63.
Planification de la main-d'œuvre dans le secteur du génie biomédical, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec 2003, 84 pages.

- c. c. Mme Kathy Baig, Présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec
Mme Danielle McCann, Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec